



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-902 du 09/05/2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu la délibération du 26 avril 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 13/12/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme CHEVALIER Marie-Noëlle	éducateur de jeunes enfants	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressée ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AMBERT, le 21/07/2025

Le Maire,
Guy GORBINET





Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération du 26 avril 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 13/12/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. GUILLAUMOND Pascal</i>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressée ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AMBERT, le 21/07/2025

Le Maire,
Guy GORBINET





Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du 26 avril 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 13/12/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme RIVOLLIER Béatrice	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

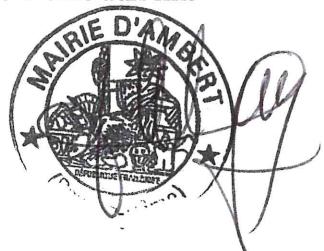
En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressée ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AMBERT, le 21/07/2025

Le Maire,
Guy GORBINET





Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du 26 avril 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 13/12/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancenneté
Mme PERRET Barbara	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

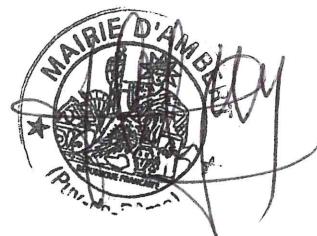
En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressée ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AMBERT, le 21/07/2025

Le Maire,
Guy GORBINET





Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 26 avril 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 13/12/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme CHASSAING Sophie</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	

Total des agents promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressée ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AMBERT, le 21/07/2025

Le Maire,
Guy GORBINET





Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 26 avril 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 13/12/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. CHADENAS Francis</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	
<i>Mme CHAMPEIX Isabelle</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	
<i>M. DUCROS Laurent</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	
<i>Mme MERLE Françoise</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5	
<i>Mme PELARDY Cindy</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	6	
<i>M. PISSA VIN Didier</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	7	
<i>M. ROLLE Jean Marc</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	8	

Total des agents promouvables : 24

Nombres d'hommes : 10

Nombre de femmes : 14

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 7

Nombres d'hommes : 4

Nombre de femmes : 3

Article 2 :

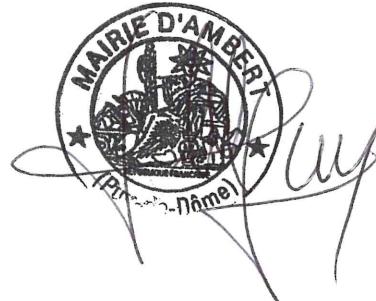
En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressée ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AMBERT, le 21/07/2025

Le Maire,
Guy GORBINET





Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

**Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
pour l'accès au grade de technicien principal de 1ère classe**

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération du 26 avril 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 13/12/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme TRAIT Gabrielle</i>	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressée ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AMBERT, le 21/07/2025

Le Maire,
Guy GORBINET